

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation :** 21 septembre 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoins** ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

**Pouvoirs :**

François Martin à Catherine Guillerm  
Marie Nöelle Vigier à Evelyne Dupuy  
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 est approuvé par 28 voix pour et 1 abstention (A.Bey)  
Le procès-verbal de la séance du 10 juillet est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS MUNICIPALES**

**Télétransmis en Sous Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020- (30/2020)**

**ARTICLE UNIQUE :**

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 29/01/2020, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux Marchés Publics, la signature d'un marché de travaux concernant la réalisation d'un escalier entre la place Ubeda et la place de l'Europe au Canon, avec l'entreprise CAP TP – 3bis Les sables – 33910 ST MARTIN DU BOIS.

Le montant total du marché s'élève à : 29 760 €HT soit 35 712 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 1708.

**Télétransmis en Sous Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020- (31/2020)**

**Article 1er**

La signature d'une convention avec l'association de gymnastique volontaire de Lège-Cap Ferret pour la mise en oeuvre d'ateliers de gymnastique auprès d'un public sénior .

**Article 2 :**

L'association animera une fois par mois de juin 2020 à août 2021, un atelier de 2 heures à la Maison de la Famille.

**Article 3 :**

Les honoraires sont fixés à 77,92 € par atelier.

**Télétransmis en Sous Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020- (32/2020)**

**Article 1 :**

La signature d'un contrat de location pour un terminal de paiement, avec maintenance du terminal TPE pour la médiathèque de Petit Piquey – Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33950

**Article 2 :**

Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

**Article 3 :**

Le montant du loyer mensuel du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance à la Sté AFONE MONETICS par la commune sera de 23.00 € HT soit un total annuel de 276 € HAT.

**Télétransmis en Sous Préfecture d’Arcachon le 26 juin 2020- (33/2020)**

**Article 1 :**

La signature d’une convention entre le SDIS de la Gironde et la Commune de Lège-Cap Ferret pour la mise à disposition à titre gratuit, d’un logement situé 21 avenue de Bordeaux 33740 ARES.

**Article 2 :**

Cette mise à disposition est conclue du 15 juin au 15 septembre 2020.

**Télétransmis en Sous Préfecture d’Arcachon le 29 juin 2020- (34/2020)**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La signature d’une convention entre le SDIS 22 Bd Albert 1<sup>er</sup> 33000 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour la mise à disposition d’un logement situé à l’école du Phare au Cap Ferret à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de 2 mois.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

**Télétransmis en Sous Préfecture d’Arcachon le 25 juin 2020- (35/2020)**

**Article unique :**

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour des travaux d’équipement dans le cadre du FDAEC 2020 d’un montant de 29 322€.

**Télétransmis en Sous Préfecture d’Arcachon le 30 juin 2020- (36/2020)**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La signature d’un contrat entre 2iSR -16, Boulevard Faidherbe 49300 CHOLET et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour l’abonnement au service ACC7S Xdsl Pro sur le site du marché du Cap Ferret et du marché de Claouey. pour un tarif de 45.00€HT/mois/site.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

**Télétransmis en Sous Préfecture d’Arcachon le 30 juin 2020- (37/2020)**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La signature d’un contrat entre 2iSR -16, Boulevard Faidherbe 49300 CHOLET et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour l’abonnement à la solution WIFI Clic & Surf au marché du Cap Ferret et au marché de Claouey. pour un tarif de 30.40€HT/mois/site.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 07 juillet 2020- (38/2020)**

La signature avec Hygi-Santé SARL – 94 avenue du Picot 33320 EYSINES – d’un contrat de fourniture d’emballages, collecte et traitement des déchets d’activités de soins à risques infectieux pour une durée de 5 ans maximum.

- Forfait collecte : 26.21 € HT/unité
- Traitement : 0.54 € HT/kg
- Edition bordereau suivi des déchets : 0.20 € HT/unité
- Frais de dossier : 3.00 € HT/passage

Ces tarifs seront révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 07 juillet 2020- (39/2020)**

### **Article 1 :**

La signature d'un contrat d'engagement de vente d'un spectacle déambulatoire « Symphon'hit à la plage » pour deux représentations à l'occasion de la Fête de la Mer et des Littoraux qui se dérouleront Boulevard de la Plage à Lège-Cap Ferret le dimanche 19 juillet 2020, avec la Compagnie Articho et compagnie – 141 rue de Lannoy 59 000 Lille, représenté par Monsieur Godbille en qualité de Président, pour un montant total estimé à 3200 € TTC.

### **Article 2 :**

La signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de 4 spectacles déambulatoires tel que :

26 juillet 2020 : Fanfare ENR (ensemble National de Reggae) au Cap Ferret

08 août 2020 : Fanfare The YELLBOWS au Cap Ferret

15 août 2020 : Fanfare SKYZOPHONIK au Village du Canon

Avec l'association Come On Tour sise 273 Boulevard de la Robiquette 35 000 Rennes représentée par Monsieur Ponce de Léon en qualité de Président – pour un montant total de 7622,25 € TTC.

## **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 08 juillet 2020-(40/2020)**

### **ARTICLE UNIQUE :**

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 25/05/2020, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux naturels de voirie avec les entreprises suivantes :

#### **Lot n°1 : Calcaires**

GAIA Landes Gers– Carrière de Saint Martin d'Oney – 40090 CAMPAGNE

Le montant maximum annuel de commande est fixé à 33 000 €HT.

#### **Lot n°2 : Diorites**

SA CARRIERES DE THIVIERS – Lieu dit Planeaux - 24800 THIVIERS

Le montant maximum annuel de commande est fixé à 20 000 €HT.

Les prix unitaires du bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Le marché est conclu pour une année, renouvelable 3 fois.

## **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 23 juillet 2020- (41/2020)**

### **Article 1 :**

La signature d'une convention avec l'association des secouristes français Croix Blanche représentée par Christophe Couronne situé 79 avenue de la mairie 33950 LEGE-CAP FERRET pour une prestation (mise en place d'un poste de secours) lors de la fête foraine de Claouey du 06 au 10 août 2020 pour un montant de 1716 € TTC.

### **Article 2 :**

La signature d'un contrat de partenariat avec la SARL Atlantic Productions, représentée par Frédéric Bouchet, gérant, situé 4 rue Buhan 33000 Bordeaux, dans le cadre de cinq représentations du Théâtre des Salinières dans la salle « La Halle » à Lège Bourg les 31 octobre, 28 novembre 2020, 30 janvier, 27 mars et 24 avril 2021.

### **Article 3 :**

La signature d'un contrat avec l'association Samba Renn'ga sise 1 place Saint Seurin – 33680 LE PORGE, représentée par la Présidente, Christine Hanotel, dans le cadre d'un déambulatoire musical au Cap Ferret les 1<sup>er</sup> et 12 août 2020 pour la somme de 160 €.

## **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 17 juillet 2020- (42/2020)**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La signature d'un contrat de cession entre La Cie BOUGRELAS 71 rue Saint Genès 33000 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, 4 représentations intitulées « Kevin Dylan Velours, les 18, 19, 20 et 21 juillet 2020 sur les 4 marchés de la commune.

Le montant de la prestation s'élève à 2 992.80 €

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 juillet 2020- (43/2020)**

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 3 annexée) de 10 000.00 € de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) à l'article 678 afin de prévoir les crédits pour le remboursement des redevances des AOT pendant la période de confinement et des abonnements sur les marchés de mars et avril 2020, selon la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020 n° 94/2020.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 28 juillet 2020- (44/2020)**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2019, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, délégrant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2020, précisant les limites des délégations accordées au Maire ;  
Vu déclaration d'intention d'aliéner n° 03323620K0139, reçue le 6 juillet 2020, adressée par Maître Philippine PUJOL-BOUJARD, SARL YAIGRE NOTAIRES ASSOCIES, en vue de la cession d'un terrain sis Route du Cap Ferret (33950 LEGE-CAP FERRET) », cadastrée section KP n°31, d'une superficie totale de 4 a 08 ca appartenant en indivision à la Société anonyme GRISEL, siège social 19 Cours de l'intendance à Bordeaux 33 000 et aux consorts LESCA ;  
Considérant que la parcelle cadastrée section KP n° 31 est une voie partagée entre les piétons et quelques véhicules riverains permettant une liaison piétonne des vallons du Ferret au Bassin d'Arcachon ;  
Considérant que les réseaux (électricité – télécom) et l'éclairage public sont situés sur cet emplacement ;  
Considérant que cette opération a pour objet de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;  
Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé « Route du Cap-Ferret (33950 LEGE-CAP FERRET) », cadastré section KP n°31, d'une superficie de 408 m<sup>2</sup>, appartenant à SA GRISEL, siège social 19 Cours de l'Intendance, 33 000 BORDEAUX, en indivision de moitié avec les consorts LESCA.

**Article 2 :**

La vente se fera au prix de 3.000 euros, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :**

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

**Article 4:**

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune

**Article 6 :**

Il est décidé de désigner Maître Bruno CARMENT, notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général de Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier. La Commune de LEGE-CAP FERRET prendra en charge les frais notariés par mandat administratif.

#### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 29 juillet 2020- (45/2020)**

##### **Article unique**

La signature d'une convention dans le cadre d'une animation musicale par la fanfare Los Machottes le 22 août 2020 au village de l'Herbe sur la Commune de Lège-Cap Ferret, avec l'association Bassin'Brass représentée par Sébastien Barthélémy, Président – 1 bis rue du voisin – 33380 MIOS – pour un montant unitaire de 750,00 € TTC.

#### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 juillet 2020- (46/2020)**

##### **Article 1 :**

La signature d'un contrat de services « Berger Levrault échanges sécurisés » pour la mise en place d'un parapheur électronique et des échanges sécurisés entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret avec la Sté Berger Levrault, 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt.

##### **Article 2 :**

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de réalisation de la prestation d'installation et d'ouverture du service pour une durée de 3 ans.

##### **Article 3 :**

Le montant du loyer mensuel du contrat de services, BL connect Parapheur PES et BL connect Tdt Hélios à la Sté Berger Levrault par la commune sera de 190 € HT par an soit un total sur 3 années de 570 € HT.

#### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 29 juillet 2020- (47/2020)**

##### **Article Unique :**

De signer un contrat de location pour un poste d'amarrage et de mouillage dans le port de plaisance privé de la Vigne avec la société anonyme nautique de la Vigne pour le bateau de la brigade nautique et brigade de surveillance du littoral.

Cette location est consentie pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021 au tarif de 1560.00€ TTC.

#### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 31 juillet 2020 – (48/2020)**

##### **ARTICLE UNIQUE :**

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 19/02/2020 suite au désistement de l'entreprise attributaire, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché de travaux relatif au lot carrelage (lot n°10) des travaux de réhabilitation et extension de l'ancienne cantine en maison du patrimoine avec l'entreprise TONEL – 31 avenue Léonard de Vinci – 33600 PESSAC.

Le montant total du marché s'élève à : 13 298,26 €HT soit 15 957,91 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune opération 5062.

#### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 28 juillet 2020 – (49/2020)**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La signature d'un contrat de cession entre la Cie La Ravine Rousse, le Pigeonnier, 24700 Siant geraud de Corps et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « Bulle et bling » le 30 juillet 2020 à 19h00, sur la place Ubéda au Canon. La Mairie prend en charge les repas de la compagnie à l'issue de la représentation.

Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC.

##### **Article 2 :**

La signature d'un contrat de cession entre la l'Association La Flambée,140 cours de la Marne, 33800 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « Objectif Miami » par la compagnie Dolphin Apocalypse, le 5 août 2020 à 19h00 sur la place Michel Martin au Cap Ferret. La Mairie prend en charge les repas de la compagnie à l'issue de la représentation.

Le montant de la prestation s'élève à 1260 € TTC.

**Article 3 :**

La signature d'un contrat de cession entre l'Association Tout par terre, 16, rue Bir'Hakeim, 16260 Chasseneuil sur Bonniere et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « Welcome or not », le 13 août 2020 à 19h00, sur la place Ubéda au Canon. La Mairie prend en charge les repas de la compagnie à l'issue de la représentation.

Le montant de la prestation s'élève à 1113€ TTC.

**Article 4 :**

La signature d'un contrat de cession entre l'Association Compagnie avis de tempête, 21 , rue Sardinierie, 17 000 La Rochelle et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « Comme un vertige », le 18 août 2020 à 19h00, sur la place de Bertic à Claouey. La Mairie prend en charge les repas de la compagnie le 17 aout au soir, le 18 aout midi et soir.

Le montant de la prestation s'élève à 2350 € TTC.

**Article 5:**

La signature d'un contrat de cession entre l'Association La Flambée, 140 cours de la Marne, 33800 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « un K-way nommé désir » par la compagnie K-way, le 27 aout à 19h00 sur le parvis de la chapelle Sainte Marie du Cap à l'Herbe. La Mairie prend en charge les repas de la compagnie à l'issue de la représentation.

Le montant de la prestation s'élève à 1260 € TTC.

**Article 6 :**

La signature d'un contrat de cession entre la Compagnie Paul les Oiseaux, 25 rue Camille Godard, 33000 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une représentation intitulée « No Man's Land » le 29 aout 2020 à 19h00, sur la Place Michel Martin au Cap Ferret.

Le montant de la prestation s'élève à 1260 € TTC.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 04 août 2020 – (50/2020)**

**Article 1 :**

La signature d'une convention de bénévolat entre le Service Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de la Mairie de Lège-Cap Ferret et Madame Lilou Durand, pour un temps d'animation autour de la musique le mercredi entre 9h30 et 11h30 d'une durée de 30 minutes à compter du 22 juillet 2020.

Ce temps se déroulera au Pôle Petite Enfance situé Chemin du Cassieu à Lège Bourg.

**Article 2 :**

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

**Article 3 :**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de 1 an.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 12 août 2020 – (51/2020)**

La signature d'un contrat de représentation pour une projection de film en plein air à l'occasion de soirées « cinéma de plein air » le 17 aout 2020 avec GLS PROD, représenté par Lionel Sarran – 45 village des Palombes 33680 LACANAU OCEAN – pour un montant total estimé à 1860 € TTC.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 11 septembre 2020 – (52/2020)**

**Article unique:**

La signature d'un contrat concernant un logiciel pour la gestion des activités de Police, station. payant FPS IPV, avec La Société EDICIA – 12 rue du Cher 44042 NANTES –

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Le montant de la prestation est de 14115.00€ HT.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### 1-1 -Comptabilité M14 - Commune– Approbation du Budget Supplémentaire 2020

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Le Budget supplémentaire 2020 « Commune » incluant les restes à réaliser et les nouvelles inscriptions est arrêté comme suit, conformément aux documents ci-après annexés :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 020 429,25 €	6 020 429,25 €
Investissement	7 895 673,08 €	7 895 673,08 €

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

- Investissement : R1068 : 2 262 998,71 €
- Investissement : D001 : 494 584,35 €
- Exploitation : R002 : 5 703 975,25 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte par 25 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 3 abstentions (D.Magot ;V.Debove ; F.Pastor Brunet).**

\*\*\*\*\*

### 1-2-Budget Commune - Constitution de provision pour risque pandémique - Exercice 2020 (BS).

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2020 (BS)

- une somme de 350 000 € destinée à compenser les risques induits par le risque pandémique

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D.Magot ; V.Debove ; F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

### 1-3- Comptabilité M4 – Budget SPIC « Camping » - Approbation du Budget Supplémentaire 2020.

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Supplémentaire 2020 « Camping » incluant les restes à réaliser et nouvelles inscriptions est arrêté ainsi qu'il suit conformément à la fiche annexée :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	250 281,57 €	250 281,57 €
<b>Investissement</b>	131 224,73 €	131 224,73 €

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

- Investissement : R1068 : 118 663,11 €
- Investissement : D001 : 51 729,03 €
- Exploitation : R002 : 308 531,57 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D.Magot ; V.Debove ; F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

### 1-4- Budget SPIC Camping – Constitution d'une provision pour risque de perte de loyer à hauteur de 16 287,89 €.

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2020 (BS) la somme de 16 287,89 € correspondant au loyer du restaurant du Camping les Pastourelles non perçu par la Commune pour la saison 2019 suite à la liquidation de l'EURL SEJULIS (gérant du restaurant Les Pastourelles saison 2019).

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Deboue ; F.Pastor Brunet) .**

\*\*\*\*\*

**1-5- Comptabilité M14 – Gestion des Corps morts – Approbation du Budget Supplémentaire 2020**  
**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Le Budget supplémentaire 2020 « Service des corps morts» incluant les restes à réaliser et les nouvelles inscriptions est arrêté comme suit, conformément aux documents ci-après annexés :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	529 019,96 €	529 019,96 €
<b>Investissement</b>	450 950,41 €	450 950,41 €

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement, ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

Investissement : R001 : 113 593,47 €

Fonctionnement : R002 excédent reporté : 529 019,96 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V.Deboue ; F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

**1-6-Comptabilité M14 – Villages ostréicoles – Approbation du Budget Supplémentaire 2020**  
**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Le Budget supplémentaire 2020 « Villages ostréicoles » incluant les restes à réaliser et les nouvelles inscriptions est arrêté comme suit, conformément aux documents ci-après annexés :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	179 386,71 €	179 386,71 €
<b>Investissement</b>	399 598,96 €	399 598,96 €

Il est à préciser que les résultats 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement, ont été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat à savoir :

Investissement : R001 : 120 403,05 €  
Investissement : R1068 : 122 095,19 €  
Fonctionnement : R002 excédent reporté : 179 386,71 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-7-Dérogation repos dominical - Année 2021 –**

**Rapporteur : Laure MARTIN**

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner au dit principe et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

Les dates proposées pour 2021, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison sont au nombre de 9, comme suit :

- 04 juillet 2021
- 11 juillet 2021
- 18 juillet 2021
- 25 juillet 2021
- 01 août 2021
- 08 août 2021
- 15 août 2021
- 22 août 2021
- 29 août 2021

Par conséquent, la Commune a sollicité l'avis de la COBAN par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2020, laquelle a considéré que même si la loi permettait à l'EPCI de statuer en dernière instance, la légitimité en ce domaine revenait aux seules communes. (Courrier du 9 septembre 2020).

Il vous est donc proposé Mesdames, Messieurs, d'accepter le principe de la dérogation au repos dominical aux dates proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

## **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-8-Démocratie participative – Création de comités consultatifs de villages – Adoption du règlement intérieur**

**Rapporteur : Nathalie HEITZ**

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la faculté au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Au sein des comités sont membres des personnes qui peuvent ne pas appartenir à l'assemblée délibérante .

Le comité consultatif est un espace de dialogue et de concertation locale. La mise en place des comités consultatifs traduit ainsi la volonté de la Municipalité d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux, à travers une nouvelle gouvernance.

Cette nouvelle gouvernance comporte plusieurs volets complémentaires, dont les comités consultatifs destinés à la proximité et au cadre de vie.

Le présent règlement intérieur fixe l'objet, la composition et le fonctionnement des comités consultatifs de la ville de LEGE-CAP FERRET.

Il est proposé la création de 5 comités consultatifs de villages répartis comme suit :

1. LEGE ;
2. CLAOUEY ;
3. Le FOUR – Les JACQUETS – PETIT PIQUEY – GRAND PIQUEY;
4. PIRAILLAN – Le CANON – L'HERBE ;
5. La VIGNE – CAP FERRET.

Outil de démocratie participative initié par la Commune de LEGE-CAP FERRET, les comités consultatifs de villages formuleront des propositions sur des sujets déterminés dans leurs champs de compétences. Ils se réuniront selon un calendrier prédéfini par l'autorité territoriale.

Il est précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement des comités consultatifs de villages seront prévus au budget communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.  
Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- Approuver la création de 5 comités consultatifs de villages;
- Approuver le règlement intérieur des comités consultatifs de villages;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D.Magot ; V.Dbove ; F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

### **1-9-Démocratie participative – Présentation de la charte du réservoir d'idées**

**Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI**

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité souhaite associer les administrés à la vie communale, par l'installation d'une nouvelle gouvernance.

Le réservoir d'idées est un groupe de réflexion, une structure innovante, non prévue à ce jour par les textes règlementaires.

Le réservoir d'idées tel qu'il est proposé par Monsieur le Maire sur le territoire de la Commune de LEGE-CAP FERRET a pour vocation de réunir un groupe de travail indépendant et apolitique, constitué d'experts résidant sur la Commune.

L'objectif est de faire travailler individuellement puis collectivement les membres du groupe de réflexions sur des thèmes prédéfinis par l'autorité territoriale.

La finalité est de faire émerger des propositions concrètes inédites portant sur des thématiques locales.

Une restitution orale sera présentée au Maire, puis une note (support libre) à finalité opérationnelle sera restituée par les membres du réservoir d'idées.

Le réservoir d'idées est constitué de 12 membres. La composition est déterminée et modifiée à la discrétion de Monsieur le Maire.

Le réservoir d'idées se réunit à minima deux fois par année civile, dans une salle communale ou extérieure.

Il est précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement du réservoir d'idées seront prévus au budget communal.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- de prendre acte de la charte de fonctionnement du réservoir d'idées

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-10- Création de tarifs pour la vente de masques logotés**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19, la collectivité a fait confectionner des masques logotés Lège-Cap Ferret. Ces masques ont notamment été distribués aux acteurs économiques locaux. Une nouvelle dotation de 5000 masques a été commandée dernièrement, en vue de répondre au souhait exprimé par de nombreux administrés de pouvoir acheter ces masques. Le produit de cette vente sera utilisé pour financer une nouvelle dotation de 100 000 masques chirurgicaux.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de créer un tarif de 4 €/unité pour la vente des masques logotés.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D.Magot ; V.Deboue ; F.Pastor Brunet)**

**1-11- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé (e) de coopération convention territoriale globale à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel (Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984)**

**Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé (e) de coopération convention territoriale globale ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de chargé (e) de coopération convention territoriale globale correspondant au(x) grade(s) des cadres d'emplois suivants :

- Animateur (rice)
- Educateur (rice) Jeunes enfants
- Conseiller (ère) Socio-Educatif
- Rédacteur (rice)
- Attaché (e)

à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Animation du Contrat Enfance Jeunesse jusqu'à son terme (fin 2021) :
  - Suivi de sa mise en œuvre sur les thématiques de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse
  - Evaluation et mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles
  - Enrichissement du diagnostic social du territoire
  - Communication des évolutions auprès des instances de pilotage
- Conduite de diagnostics territoriaux ou thématiques :
  - Recueil et analyse de données
  - Identification des enjeux et définition de stratégies d'actions
  - Communication des résultats
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage :
  - Lien de travail étroit avec les élus
  - Traduction des orientations politiques en plans d'actions
  - Participation à divers comités techniques opérationnels
  - Appui méthodologique aux porteurs de projets
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG :
  - Conception, formalisation, conduite de programmes, contrats, procédures ou projets opérationnels
  - Poursuite du maillage territorial
  - Contribution à la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs pour tous
  - Poursuite du développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen
  - Développement d'actions de soutien à la parentalité
  - Poursuite des actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence
  - Garantie de l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels :

- Mobilisation des acteurs locaux et mise en place d'échanges d'expériences
- Organisation et animation des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
- o Organisation et animation de la relation avec la population :
  - Organisation de l'expression et de la mobilisation des habitants
  - Développement et animation d'une démarche de concertation participative avec le public
  - Développement d'une stratégie de communication avec le public et les partenaires
- o Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre :
  - Conception et mise en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées
  - Conduite des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
  - Elaboration de pistes d'amélioration avec les partenaires concernés
  - Communication des résultats
- o Veille professionnelle :
  - Maîtrise de l'évolution de la réglementation, des outils et méthodes du développement territorial, de l'environnement économique, social, culturel et politique

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (*maximum 3 ans*) dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Si ce recrutement précédé d'un appel à candidature statutaire demeurerait infructueux, il conviendrait de pouvoir procéder au recrutement d'un agent contractuel ;

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'un niveau bac+2 / Bac+3 et d'une expérience similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du cadre d'emplois de recrutement (*au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux*) ; et suivra l'évolution statutaire indiciaire de la fonction publique. Elle pourra être complétée s'il y a lieu par le supplément familial.

Il pourra être attribué à cet agent un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP ( IFSE-CIA) de groupe 1 d'un agent de catégorie A ou B de la filière concernée.

Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à cet agent

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-12- Exercice 2020– Poursuite des travaux de réhabilitation de l'EHPA les Sylves portés par le budget du CCAS – Participation sous forme de subvention d'investissement du budget Communal au financement des travaux.**

**Rapporteur : Marie Delmas Guiraut**

Mesdames, Messieurs,

En 2013, le Centre Communal d'Action sociale, a procédé à l'acquisition de la Résidence pour Personnes Agées « Les Sylves », devenue EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées), résidence propriété jusqu'à cette date de l'Office Public d'HLM.

Pour cette acquisition le CCAS a souscrit un prêt de 1000 000 €

Construit dans les années 1986/1987, cet établissement, malgré un entretien permanent, nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes qui dépassent les capacités financières du CCAS.

Des travaux de réfection des avants toits sur les bâtiments jumelés et la maison du gardien et d'électrification des volets roulants ont été réalisés en 2018.

Une première tranche de travaux relatifs à l'isolation des bâtiments (isolation des combles – remplacement des huisseries) a été réalisée en 2019 et doit se poursuivre cette année.

La participation du Budget Communal aux travaux de la résidence pour Personnes Agées Les Sylves à inscrire sur le budget du centre Communal d'Action sociale doit revêtir, dans un souci de la plus parfaite transparence, la forme de subvention d'équipement.

En effet, en vertu de la règle de sincérité budgétaire, toute subvention versée pour la réalisation d'un équipement au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe doit être budgétée comme subvention d'équipement avec dépenses au compte 204 sur le budget émetteur (Commune) et recette au compte 13 sur le budget bénéficiaire (CCAS).

De plus, l'instruction budgétaire M14 rénovée (2006) fait obligation d'amortir la subvention d'équipement sur une durée de 15 ans.

En effet depuis 2006, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation d'où son imputation au compte 204.

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine d'un tiers et non de celui de la collectivité versante, les fonds propres de la collectivité versante doivent être reconstitués via l'amortissement.

Par conséquent, il vous est proposé de verser au CCAS, sur le Budget 2020, une subvention d'équipement de 83 500 €.

Cette somme a bien été prévue sur le Budget Communal 2020 opération 1707.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur les points ci-après :

- Admettre le principe du versement d'une subvention d'équipement à partir du budget communal au bénéfice du budget du CCAS pour les travaux de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées,
- Fixer la durée d'amortissement de ladite subvention à 15 ans.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-13-Camping Municipal les Pastourelles – Tarifs 2021**

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs du Camping les Pastourelles pour 2021

Ces tarifs ont subi quelques ajustements en fonction de l'expérience des saisons passées et des comparaisons avec des établissements similaires.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission SPIC Camping le 15 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-14-Modification du contrat de location des résidents « longue durée » du camping Les Pastourelles**

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les contrats de location du camping les Pastourelles, notamment celui des locations « longue durée ».

Après avoir pris l'attache de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de plein air, il nous apparaît nécessaire de modifier ce contrat pour apporter des précisions juridiques.

Par conséquent, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la rédaction de ce nouveau contrat relatif aux locations « longue durée ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission SPIC Camping le 15 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-15-Modalités de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 –**

**Rapporteur : Véronique Germain.**

Mesdames, Messieurs,

- Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé d'approuver le tableau des barèmes de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sachant que les modifications ne portent que sur la définition des catégories d'hébergements :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Régime	Fourchette légale	Tarif Commune adopté
Palace	Réel	0.70 € - 4.20 €	1,91 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	Réel	0.70 € - 3.00 €	1,82 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70 € - 2.30 €	1,73 €

Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles			
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50 € - 1.50 €	<b>1,27 €</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.30 € - 0.90 €	<b>0,82 €</b>
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0.20 € - 0.80 €	<b>0,73 €</b>
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles Autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans aire de camping-cars et parc de stationnement touristique par tranche de 24 H	Réel	0.20 € - 0.60 €	<b>0,55 €</b>
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance	Réel	0.20 € - 0.20 €	<b>0,20 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel	1% - 5%	<b>2,73 %</b>

A ces tarifs s'appliquera en sus la taxe additionnelle du Conseil Départemental de 10 %.

Pour tous les hébergements non classés, ou en attente de classement, hors campings, le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du plafond local suivant :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité s'il est inférieur à 2,30 €
- ou 2,30 € si le tarif le plus élevé adopté est supérieur à 2,30 €

**Période :**

La taxe sera appliquée du 1er janvier au 31 décembre.

**Fixation des tarifs :**

Les limites de tarifs seront indexées en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages. Ces tarifs pourront être revus et présentés en Conseil Municipal en fonction de l'évolution de la situation économique.

**Personnes redevables :**

Les personnes redevables sont toutes les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne sont pas assujetties à la taxe d'habitation.

**Exonérations :**

Le régime des exonérations est limité aux cas suivants :

- Mineurs de moins de dix-huit ans
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

### **Conditions de perception :**

Conformément à la délibération du 24 novembre 2009, L'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret est chargé de recouvrer la dite taxe pour l'ensemble des opérateurs de tourisme (professionnels et particuliers) et de reverser 10 % (taxe additionnelle) au Conseil Départemental de la Gironde.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission SPIC Camping le 15 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-16-Désignation des représentants siégeant au sein de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

#### **Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

- **Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;
- **Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;
- **Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal N° 164/2018 en date du 22 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,
- **Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
- **Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

Monsieur Gabriel MARLY      en qualité de titulaire  
Monsieur François MARTIN    en qualité de suppléant

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

## Adopte à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **2-1-Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).**

**Rapporteur : Thierry SANZ**

Mesdames, Messieurs,

- Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,
- Vu le Code de l'Energie,
- Vu la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
- Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi, les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- Etc..

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des missions au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE ..) pour le ou les prestations commandées, la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27

juin 2013, pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **3-1-Acquisition chemin piétonnier du futur « lotissement du canal » cadastré AR n° 7p, sise avenue de la presqu'île, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 juin 2020 ;

Par lettre du 08/07/2020, Madame Catherine JAGUENAUD, maître d'ouvrage, s'est engagée à vendre à la Commune le chemin piétonnier du « lotissement du canal » cadastré section AR n° 7p, pour une superficie de 369 m<sup>2</sup>, situé avenue de la presqu'île à LEGE-CAP FERRET.

La Commune s'est positionnée pour acquérir ce chemin piétonnier d'une superficie de 369 m<sup>2</sup>, pour un montant de 46 125 € euros, soit 125 € le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est concernée, au regard du P.L.U. par l'emplacement réservé n° 24 pour « accès piétonnier au lotissement LA FORGE ».

L'acquisition de cette parcelle a pour objet de créer une liaison piétonnière et cyclable entre le lotissement LA FORGE et l'avenue de la presqu'île.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020 et aux membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement le 22 septembre 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 46 125 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

**Adopte par 28 voix pour les conclusions du rapport qui précède.**

**Véronique Germain ne participe pas ni au débat, ni au vote.**

\*\*\*\*\*

### **3-2-Promesse de vente - Acquisition du lot 1 du futur « lotissement du canal », parcelle AR n° 7p, avenue de la presqu'île, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire -**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis des domaines en date du 22 juin 2020 estimant la valeur vénale du lot 1 à 275 000 €.

Par lettre du 8 juillet 2020, Madame Catherine JAGUENAUD, maître d'ouvrage, s'est engagée à vendre à la Commune le lot 1 du futur « lotissement du canal » cadastré section AR n° 7p, pour une superficie de 1100 m<sup>2</sup>, situé avenue de la presqu'île à LEGE-CAP FERRET.

La Commune s'est positionnée pour acquérir ce lot, pour un montant de 275 000 euros.

L'acquisition de ce terrain s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de création de logements à caractère social sur la Commune de LEGE-CAP FERRET.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020 et aux membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement le 22 septembre 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser la rédaction d'une promesse de vente du bien visé pour un montant de 275 000 euros.
- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 275 000 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

**Adopte par 28 voix pour les conclusions du rapport qui précède.**

**Véronique Germain ne participe pas ni au débat, ni au vote.**

\*\*\*\*\*

### **3-3-Promesse d'achat - Acquisition de la parcelle AD n° 238, sise 27 Avenue de la Gare, à LEGE-CAP FERRET - Désignation du notaire - Signature de l'acte**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal de la Commune de LEGE-CAP FERRET n° 98/2018, le 12 juin 2018, il a été décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 238, d'une superficie de 5 840 m<sup>2</sup>, sise Avenue de la Gare, à LEGE, appartenant aux consorts FRANCOIS, pour un montant total de 447 000 euros.

Pour rappel, le terrain est contigu à la parcelle communale cadastrée section AC n° 42 où se situe la caserne des pompiers, ainsi, qu'à la parcelle cadastrée section AD n° 71, terrain d'assiette du projet de Gendarmerie.

L'acquisition de la parcelle n'ayant pu se concrétiser, les consorts François ont sollicité une nouvelle estimation de la valeur vénale du terrain auprès de Monsieur le Maire le 25 juin 2020.

Par un avis des Domaines en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la parcelle a été estimée à 700 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10%.

Par courrier du 22 juillet 2020, il a été proposé par Monsieur le Maire aux consorts FRANCOIS d'acheter ladite parcelle au prix estimé par France Domaine.

Par courrier recommandé en date du 31 juillet 2020, les consorts FRANCOIS ont accepté l'offre, pour un montant total de 770 000 euros.

L'acquisition du terrain s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et d'implantation de nouveaux équipements pour la collectivité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020 et aux membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement le 22 septembre 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser la rédaction d'une promesse d'achat du bien visé pour un montant de 770 000 euros.
- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 770 000 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent ;

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot)**

\*\*\*\*\*

**3-4- Mise à disposition d'une partie du bâtiment communal le « Panier fleuri » au profit de l'Office de tourisme – Signature d'une convention de mise à disposition**

**Rapporteur : David LAFFORGUE**

Mesdames, Messieurs,

L'Office de Tourisme de LEGE-CAP FERRET a pour vocation d'assurer l'accueil, la promotion, l'animation de la Commune et la commercialisation de produits touristiques sur le territoire.

Dans le cadre de ses missions, la Commune de LEGE-CAP FERRET met à disposition de l'établissement public, de façon gracieuse, le bâtiment communal de Claouey, ainsi, qu'une partie du bâtiment communal, nommé le « Panier fleuri », sis 12 Avenue de l'Océan, parcelle cadastrée section LI n° 244. Une convention entre la Mairie de LEGE-CAP FERRET et l'Office de Tourisme a été signée le 29 avril 1999 concernant la mise à disposition du bâtiment communal situé à CLAOUEY.

La mise à disposition du local communal, le « Panier fleuri », doit aussi être encadrée par une convention.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux du « Panier fleuri », au profit de l'OT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement le 22 septembre 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-1-Désignation des conseillers municipaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux des Bassins Versants et des Etangs du Littoral Girondin. SIAEBVELG**

**Rapporteur : Catherine Guillerm**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAEBVELG a pour mission de mener à bien les études et travaux nécessaires et de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et des nappes et milieux naturels associés, ainsi que la conservation et valorisation de ce patrimoine collectif. Plus particulièrement sur notre Commune, le SIAEBVELG assure la gestion :

- du canal des étangs
  - du Lac de Bénédicte
  - du marais des Agaçats
  - du réseau des fossés et crastes du secteur de Lège
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;
- 
- Vu les statuts du Syndicat SIAEBVELG,
  - Considérant que la commune dispose de deux membres titulaires et un suppléant au sein du SIAEBVELG dont un est également conseiller communautaire,
  - Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal impose la désignation de nouveaux membres, nous vous proposons :

Membre titulaire et conseiller communautaire COBAN : Catherine Guillerm

Membre titulaire : Sylvie Laloubère

Membre suppléant : Brigitte Belpêche

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement, Développement durable, Affaires Maritimes, Métiers de la mer, Plages le 17 septembre 2020.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-2-Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin (PNMBA)-**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon fixe notamment la composition de son conseil de gestion, dont les membres doivent être désignés par arrêté préfectoral conjoint.

A ce titre et en vue d'installer le conseil de gestion du parc prochainement, le préfet nous a sollicité afin de désigner par délibération un titulaire et un suppléant pour occuper le siège qui est dévolu à Lège-Cap Ferret.

Par conséquent je vous propose :

**Titulaire :**

Philippe de GONNEVILLE

**Suppléant :**

Catherine GUILLERM

**Adopte par 28 voix pour et 1 abstention (A.Bey)**

\*\*\*\*\*

**5-3-Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation des cabanes n°117 et n° 136 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village de l'Herbe - cabanes n° 117 et 136**

La cabane d'habitation n°117et le chai n°136 étaient précédemment attribuées à Monsieur Jean-Pierre LUCINE, décédé le 28 mars 2019.

Les cabanes ont été mises à l'affichage le 4 février 2020.

Les cabanes n° 117 et 136 ont été sollicitées par 13 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 17 voix pour Henri BOUGAULT
- 1 voix pour Thomas BIENSAN
- 1 voix pour Marien BERAUD

Aucune voix n'a été attribuée à Quentin DENEUVIC, Lucie SAUBESTY, Louis SAUBESTY, Yann CROMBET, Zacharie BOUSQUET, Laurent MAIRE, Michel MARRECAU, Anthony JANSON, David BODY et Nicolas LUCINE.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Henri BOUGAULT.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Henri BOUGAULT.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-4-Villages Ostréicoles – Attribution du titre d’occupation de la cabane n°15 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village du Canon - cabane n°15**

La cabane d’habitation n°15 était précédemment attribuée à Monsieur Luc DUPUYOO.

La cabane a été mise à l’affichage le 23 juin 2020.

La cabane n° 15 a été sollicitée par 10 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 16 voix pour Xavier BLANQUINE
- 2 voix pour Marien BERAUD
- 1 voix pour Anthony PASCAUD

Aucune voix n’a été attribuée à Henri BOUGAULT, Tom DENIAUD, Gaëtan DUPART, Flavien MAILLARD, Laurent MAIRE, David BODY, Sébastien LAPPART.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Xavier BLANQUINE

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d’AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d’attribuer l’AOT à Monsieur Xavier BLANQUINE.

**Adopté à l’unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-5-Villages Ostréicoles – Attribution du titre d’occupation du chai de pêche n°71 à l’Herbe- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

**Chai n° 71- Village de l’Herbe**

- Chai de pêche n° 71- AOT précédemment attribuée à Monsieur Jean-Pierre LUCINE, décédé le 28 mars 2019

Le chai a été mis à l’affichage le 4 février 2020.

2 candidats ont sollicité auprès de la Mairie l'attribution de ce chai :

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ont donné à la majorité, en votant à bulletin secret, un avis favorable pour l'attribution de ce titre au profit de Monsieur Guillaume FOURNIER LAROQUE avec 16 voix.

Monsieur Olivier VILLATE a obtenu 3 voix.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Guillaume FOURNIER LAROQUE.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-6-Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation du chai de pêche n° 82 à Pirailan-Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

**Chai n° 82- Village de Pirailan**

- Chai de pêche n° 82- AOT précédemment attribuée à Monsieur Marcel LALANNE

Le chai a été mis à l'affichage par Monsieur Marcel LALANNE par courrier en date du 5 décembre 2019.

2 candidats ont sollicité auprès de la Mairie l'attribution de ce chai :

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ont donné à l'unanimité, en votant à bulletin secret, un avis favorable pour l'attribution de ce titre au profit de Monsieur Laurent LALANNE avec 19 voix.

Monsieur Fabrice JACOPY n'a pas obtenu de voix.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Laurent LALANNE

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-7-Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°118 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

### **Village du Canon - cabane n° 118**

Monsieur Henri DOMINGUE était titulaire d'une AOT de la cabane n° 118 située dans le village ostréicole du Canon. Il figurait sur la liste des familles historiques transmise par les services de l'Etat en 2016.

A la suite de son décès, Monsieur Didier DOMINGUE, son fils, a obtenu le transfert de l'AOT à son nom, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 et par arrêté municipal du 6 juillet 2014.

Par jugement du 31 mars 2016, le Tribunal Administratif de Bordeaux, à la demande de Mme SALLENAVE, petite-fille de Monsieur Henri DOMINGUE, a annulé la délibération et l'arrêté municipal, considérant que les dispositions du paragraphe 3.5 du règlement municipal accordant une priorité d'attribution aux ayants-droits en ligne directe inscrits sur le livret de famille étaient irrégulières.

Monsieur Didier DOMMINGUE a fait appel du jugement, la Cour Administrative d'appel de Bordeaux a rejeté sa demande le 21 juin 2018.

Suite à la décision du Tribunal administratif, la commune de Lège-Cap Ferret a décidé de modifier l'article 3.5 de son arrêté municipal, le 7 décembre 2016, en supprimant la mention relative au livret de famille.

Le 2 juillet 2019, l'article 3-5-3 du règlement municipal concernant l'ayant-droit candidat au transfert de l'AOT d'une cabane a été amendé. La règle de la désignation à l'unanimité est devenue à la « majorité simple ».

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il y a lieu de procéder à une nouvelle instruction du transfert de l'AOT de Monsieur Henri DOMINGUE.

Son fils, Didier DOMINGUE, candidate au transfert de l'AOT, sa sœur Annie DELOS, se désiste par écrit en sa faveur.

Le troisième enfant de Monsieur Henri DOMINGUE étant décédé, les petits-enfants, Carole SALLENAVE et Michel LAUGA ont désigné Carole SALLENAVE pour solliciter l'attribution de l'AOT.

La commission de gestion des cabanes ostréicoles a interprété le règlement municipal afin de clarifier la répartition des voix entre les ayants droits. Elle considère que les ayant droits de rang n-1 disposent d'une voix chacun, et que les ayant droits de rang N-2 disposent au total d'une seule voix, celle de l'héritier de rang n-1 décédé.

Considérant que Monsieur Didier DOMINGUE, candidat pour l'obtention de la cabane, a la majorité des voix des héritiers en ligne directe et justifie tout particulièrement son intérêt pour habiter dans la cabane, dans laquelle il a effectivement vécu et dans laquelle sa famille s'est impliquée historiquement.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Monsieur Didier DOMINGUE (16 voix POUR, 1 ABSTENTION, 1 NON, 1 demande d'affichage).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Didier DOMINGUE.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Didier DOMINGUE.

**Adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot)**

\*\*\*\*\*

**5-8-Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°153 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village du Canon - cabane n° 153**

La cabane d'habitation n°153 était précédemment attribuée à Madame WINLING Evelyn.

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Madame Christelle RUIZ pour solliciter l'attribution de l'AOT. Mme Ruiz a transmis sa demande en mairie accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Christelle RUIZ (15 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Christelle RUIZ.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Christelle RUIZ.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-9-Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 81 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

**Village de l'Herbe - cabane n° 81**

La cabane d'habitation n°81 était précédemment attribuée à Monsieur Michel LOMPECH.

A la suite de son décès, Madame Annick LOMPECH, veuve de Monsieur Michel LOMPECH, a fait part aux de sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane aux services de la Mairie.

Les enfants du premier mariage de Monsieur Michel LOMPECH, Madame Noella LOMPECH, Monsieur Pierre LOMPECH et Monsieur Hervé LOMPECH ont désigné Monsieur Pierre LOMPECH pour solliciter l'attribution de l'AOT.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert de ces titres au profit de Madame Annick LOMPECH (13 voix POUR, 2 voix pour Pierre LOMPECH, 3 ABSTENTIONS, 1 demande de mise à l'Affichage).

Cette commission a donc émis un avis favorable pour le transfert des AOT au profit de Madame Annick LOMPECH.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et des projets d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT de la cabane n°81 à Madame Annick LOMPECH.

Il convient de préciser qu'au terme de l'AOT accordé à Mme LOMPECH, les 3 enfants de Monsieur Michel LOMPECH et la fille de Mme Annick LOMPECH pourront candidater.

**Adopte par 28 voix pour et 1 abstention (A.Bey)**

\*\*\*\*\*

#### **6-1-Subventions aux associations de droit privé**

**Rapporteur : Vincent VERDIER**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date 17 décembre 2019 et du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux associations de droit privé.

De nouvelles demandes sont parvenues en Mairie. Vous trouverez la liste ci-annexée à la présente délibération.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations de droit privé ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 2 980 €.

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sports, Vie associative, personnes en situation de handicap, le 11 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **6-2-Tennis Club de Lège-Cap Ferret – Reversement de la subvention accordée au Club par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis à la Municipalité suite à la construction de deux terrains de padel.**

**Rapporteur : Alain PINCHEDEZ**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la construction de deux terrains de padel dans l'enceinte du Tennis Club de Lège-Cap Ferret.

Cette réalisation a pu bénéficier d'une subvention à hauteur de 18 000 € octroyée par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis et versée directement au Tennis Club de Lège-Cap Ferret. Ce dossier de soutien financier devait en effet être présenté par le Tennis Club.

Ces travaux ayant été financés par la Collectivité, il convient que le Tennis Club de Lège-Cap Ferret puisse reverser cette subvention à la Municipalité.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver le reversement, sur le Budget Communal, de cette somme de 18 000 € accordée par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis au Tennis Club de Lège-Cap Ferret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sports, Vie associative, personnes en situation de handicap, le 11 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **6-3-Mesures de soutien aux associations dans le cadre de la crise sanitaire**

**Rapporteur : Alain PINCHEDEZ**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la crise sanitaire et afin de soutenir le milieu associatif, très impliqué localement, la Municipalité a tenu à venir en aide aux associations impactées financièrement par les différentes annulations des manifestations de juillet et août 2020.

En termes de soutien et pour permettre à la trésorerie des associations de répondre aux besoins de fonds de roulement jusqu'à la fin de l'année 2020, la commune a anticipé le versement du solde de la subvention ordinaire 2020 et souhaite apporter au travers de subventions exceptionnelles un soutien financier exceptionnel, comme suit :

<b>Association</b>	<b>Impact de la crise sur les finances de l'association</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>
USLCF	71 082,82 €	24 000€
Rugby Club Lège-Cap Ferret	59 106,43 €	20 000 €
Lège-Cap Ferret Handball	44 360 €	15 000 €

Un nouvel examen de la situation financière de chaque association pourra être effectué fin octobre, sur production d'un bilan comptable, certifié permettant à l'assemblée délibérante de se positionner, si nécessaire, sur l'octroi d'un complément de subvention exceptionnelle.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures énoncées ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sports, Vie associative, personnes en situation de handicap, le 11 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

## **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **7-1-Armement des policiers municipaux**

**Rapporteur : Evelyne DUPUY**

Mesdames, Messieurs,

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population.

Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure.

Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du Conseil municipal est sollicité.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le projet relatif à l'armement des policiers municipaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat en date du 14 juin 2017, et actuellement en cours de renouvellement, pour ajouter une arme de dotation de catégorie B,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux en pistolets semi-automatiques.

Il est précisé que les policiers municipaux seront dotés de l'arme de catégorie B suivante : Pistolet semi-automatique type Glock 17, calibre 9x19 mm,

Ces dépenses (armement, formation initiale, formation continue, aménagement de locaux) sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles, Animation, Sécurité le 10 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte par 24 voix pour, 4 voix contre (A.Bey ; D.Magot ; V.Deboue ; F.Pastor Brunet) et 1 abstention (S.Laloubère)**

\*\*\*\*\*

## **7-2- DSP Sous concessions plages naturelles – Signature d'un avenant n°2 pour la sous-concession lot n°8**

**Rapporteur : Evelyne DUPUY**

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;
- Vu les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi, que des tarifs des différentes activités ;
- Vu la délibération n°07/2018 du 25 janvier 2018 modifiant les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal attribuant les différents lots aux sous-traitants ;
- Vu les conventions des sous-concessionnaires des plages de la Commune ;
- Vu la délibération n°239/2019 du 26 septembre 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale suite à l'évolution des redevances des sous concessionnaires ;

Monsieur Nicolas Paillaube sous concessionnaire lot n°8 plage de la Garonne a sollicité la révision du tarif du périmètre de sa concession.

En effet, Monsieur Paillaube nous a fait part que le montant de la redevance qui a été fixé est inéquitable par rapport aux autres sous-concessions.

Plus particulièrement, il estime que le paiement des 2,81 m<sup>2</sup> de surface occupés par son groupe électrogène, fixé à 150 € le m<sup>2</sup> n'est pas justifié, considérant que la sous-concession est dépourvue de ligne électrique contrairement aux autres sous-concessions.

De ce fait, il a sollicité la Municipalité pour payer les 2,81 m<sup>2</sup> au prix « terrasse » de 45,42 € le m<sup>2</sup> (tarif 2020 revalorisé) et non au prix « surface bâtie » de 151,41 €/ m<sup>2</sup> (tarif 2020 revalorisé).

Au vu de la demande de Monsieur Nicolas Paillaube, sous concessionnaire du lot n°8, en date du 13 décembre 2019, et après avis de la Commission adhoc, il convient de proposer un avenant n°2 à Monsieur Nicolas PAILLAUBE comme suit :

La surface occupée par le sous concessionnaire lot °8 sera de 44,81 m<sup>2</sup> dont :

- 22 m<sup>2</sup> de bâti au tarif de 151,41 € le m<sup>2</sup> = 3331,02 €
- 22,81 m<sup>2</sup> de terrasse au tarif de 45,42 € le m<sup>2</sup> = 1036,03 €

Ces tarifs s'appliqueront pour 2020 et seront revalorisés les années suivantes selon les termes de la convention initiales et les avenants n°1 et 2.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil Municipal, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 pour le sous-concessionnaire lot n°8 DSP sous concessions plages naturelles.
- de notifier cette décision au sous-concessionnaire, Monsieur Nicolas Paillaube.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles, Animation, Sécurité le 10 septembre 2020 et aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 17 septembre 2020.

**Adopte par 27 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 1 abstention (D.Magot)**

\*\*\*\*\*

**7-3-Mission Locale du Bassin d’Arcachon et du Val de L’Eyre – Désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant, Elus communautaires. Annulation de la délibération du 26 mai 2020.  
Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

- Vu la délibération du 21 novembre 2002, autorisant le Maire à adhérer à l'association support de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon,
- Vu le renouvellement du mandat municipal en date du 26 mai 2020,
- Vu la délibération du 26 mai 2020 désignant deux membres du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de la Mission Locale du Bassin d’Arcachon,
- Vu les statuts de la Mission Locale du Bassin d’Arcachon qui stipulent que seuls les élus communautaires pourront siéger au Conseil d’Administration de la Mission Locale du Bassin d’Arcachon,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d’annuler la délibération du 26 mai 2020 qui désignait deux membres non élus communautaires, et de proposer

- Madame Catherine Guillerm en qualité de déléguée titulaire
  - Monsieur François Martin en qualité de délégué suppléant.
- pour siéger au sein de la Mission Locale du Bassin d’Arcachon.

**Adopte à l’unanimité**

Fin de la séance.

\*\*\*\*\*